

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars 2026 à 20h, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Aude GUERITEAU, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Elise GUERET MAGNE, Thomas LECOT, Faustine URBAIN, Emile FIALIP, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Aline READ, Virginie PRET, Vincent LAVISSE

REPRESENTÉS : William FALCHETTO représenté par Virginie PRET

ABSENTS :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	: 29	
Représentés	: 1	Formant la majorité des membres en exercice
Votants	: 29	Denis COURTOT est désigné secrétaire de séance
Présents	: 28	
Absents	: 0	

Olivier Leprêtre débute le Conseil par l'évocation des décès de Noah et Baptiste lors de l'accident du 29 mars 2026, la douleur engendrée pour tous et tout particulièrement de leurs proches.

Il évoque ensuite les actions de la mairie pour mettre en place une ligne d'écoute avec Psy France à destination de tous, de psychologues pour les équipes d'animation ainsi que pour les enfants concernés qui ont été très marqués et ressentaient le besoin d'exprimer leur douleur.

A l'issue de son exposé, Olivier Leprêtre invite les participants à observer une minute de silence.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Denis COURTOT est désigné secrétaire de séance

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars est adopté à l'unanimité

III. INFORMATIONS GENERALES

Le terrain multisports qui se trouve à côté du Radet a été rénové et sera prochainement inauguré. Sur proposition du club de basket, il sera nommé Laurent Mulot qui était un joueur de basket à Maule.

Nous vous proposons, donc, Laurent Mulot si personne n'y voit d'inconvénient pour nommer ce terrain.

Nous avons nommé les adjoints la semaine dernière. Les délégations sont les suivantes :

- **Sidonie JOUBLIN-KARM**, première Adjointe au Maire, déléguée à la Communication, la Culture, la Vie associative et les Sports.
- **Denis COURTOT**, deuxième Adjoint au Maire, délégué au Cadre de vie et Revitalisation des quartiers.
- **Sylvie BIGAY**, troisième Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires sociales, aux Seniors, à la Petite enfance et aux Handicaps.
- **Samuel COLIN** quatrième Adjoint au Maire, délégué à l'Attractivité commerciale et Mobilités.
- **Amina DEMBRI** cinquième Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires scolaires, Périscolaires et à la Jeunesse.
- **Nicolas BOURGET** sixième Adjoint au Maire délégué, au Développement durable, à l'Environnement, et à la Transition énergétique.
- **Caroline QUINET** septième Adjointe au Maire, déléguée à l'Événementiel et aux Marchés forains.
- **Benjamin GOHET** huitième Adjoint au Maire, délégué aux Finances, aux Marchés publics et aux Affaires juridiques.

Également, deux conseillers délégués présents dans la mandature précédente,

- **Philippe CHOLET**, conseiller Municipal délégué à la Sécurité des bâtiments publics et privés recevant du public
- **Aude GUERITEAU**, Conseillère Municipale déléguée à la Prévention du harcèlement et de la Maltraitance

Je précise que les délégations aux adjoints ne veulent pas dire que tout leur est délégué. Pour ce qui n'est pas mentionné, le maire conserve ces attributions.

C'est notamment pour cela que la délégation à la Santé n'est pas mentionnée. Pour l'instant, j'ai décidé de garder la santé qui est un des éléments extrêmement importants et attendus par la population, avec l'idée notamment de lancer un Contrat local de santé – version Municipalité de la CPTS dont parlait monsieur FALCHETTO. Ce contrat est conclu entre la municipalité et des organismes de santé comme l'ARS et la CPAM.

La CPTS est une organisation entre professionnels de santé sur lesquels nous n'avons pas à intervenir. Alors que le contrat local de santé, c'est la politique de santé de la commune ou de l'intercommunalité.

IV. AFFAIRES GENERALES

1. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL AU SEIN DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE MAULE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Les comités sociaux territoriaux sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Etant donné la strate de population de Maule, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5 membres. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires. Il est proposé de maintenir la parité numérique, et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité.

Les représentants du personnel devront donc être 5 (ainsi que 5 suppléants) puisque leur nombre ne peut être inférieur à celui des représentants élus de la collectivité.

Chaque comité social territorial se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum de 2 mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Suivant les termes de l'article R. 253-7 du Code général de la fonction publique, le comité social territorial est consulté notamment sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique ;
- Les plans de formations ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service [...] ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui a créé le CST en fusionnant les anciens comités techniques et CHSCT

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique qui établit l'obligation de créer un comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

CONSIDERANT qu'il convient de créer le Comité Social Territorial de la Commune et du CCAS de Maule, de fixer le nombre de représentants de la collectivité et de procéder à leur désignation ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ INSTAURE un Comité Social Territorial au sein de la Commune de Maule

2/ DECIDE que ce Comité Social Territorial sera commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale de Maule.

3/ DECIDE que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli à chaque fois que l'avis des représentants du personnel sera requis

4/ FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de suppléants

5/ FIXE à 5 le nombre de représentants élus titulaires de la collectivité et à 5 le nombre de suppléants

6/ DESIGNE les représentants de la collectivité suivants au Comité Social Territorial de la commune et du CST de Maule :

- Titulaires :

- Olivier LEPRETRE
- Sidonie JOUBLIN-KARM
- Sylvie BIGAY
- Amina DEMBRI
- Virginie PRET

- Suppléants :

- Thomas DAVERDIN
- Hélène HUARD
- Sandrine BODIN-LEBOUCHER
- Benjamin GOHET
- Philippe CHOLET

Adopté à l'unanimité

2. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il vous est proposé de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration :

- 7 conseillers municipaux
- 7 nommés par le maire. Parmi les membres nommés figurera un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L. 2122-7,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8,

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration est présidé par le maire et comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ FIXE à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale ;

2/ PREND ACTE que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Adopté à l'unanimité

3. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

A la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La/les liste/s de candidats sont les suivantes :

Pour la majorité

- Sylvie BIGAY
- Thomas LECOT
- Elise GUERET MAGNE
- Alexandre MORIN
- Hélène CHARLET
- Faustine URBAIN

Pour l'opposition

- Virginie PRET
- William FALCHETTO

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures qualifiées ;

CONSIDERANT que le nombre de membres élus est 6 ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ PROCÉDE à l'élection des 7 membres

- nombre de bulletins : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- nombre de sièges à pourvoir : 7
- quotient électoral : 4,14

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	26	6.28	1.14	6
Liste B	3	0.72	3	1

4/ PROCLAME élus

- Sylvie BIGAY
- Thomas LECOT
- Elise GUERET MAGNE
- Alexandre MORIN
- Hélène CHARLET
- Faustine URBAIN
- Virginie PRET

7 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

5/ PREND ACTE qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le maire nommera autant de membres non élus que de représentants conseillers municipaux.

4. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient de désigner un Conseiller Municipal faisant fonction de correspondant Défense.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal de Maule ;

CONSIDERANT la candidature de Thomas DAVERDIN ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ DESIGNE Thomas DAVERDIN correspondant défense au sein du Conseil Municipal de la commune de Maule.

Adopté à l'unanimité

5. CREATION D'UN CORRESPONDANT ECO-GARDE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune de Maule souhaite renforcer la surveillance environnementale pour protéger ses espaces naturels, lutter contre les incivilités (déchets, dégradations) et sensibiliser les citoyens. Le conseil municipal, compétent pour régler les affaires de la commune en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT, est appelé à se prononcer sur la désignation d'un éco-garde.

Afin de garantir une présence de terrain efficace et une meilleure coordination avec l'exécutif local, il est proposé que le Maire nomme un élu municipal en qualité d'éco-garde, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont reconnus par l'article L. 2122-22 du CGCT. Cet élu, dûment formé et assermenté, exercera des missions de contrôle, de constat d'infractions et de prévention en matière environnementale.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la police de l'environnement et à la protection de la biodiversité (articles L. 120-1 et suivants) ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la surveillance des espaces naturels communaux, de lutter contre les dépôts sauvages et autres incivilités et de développer des actions de sensibilisation du public ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de confier ces missions à un éco-garde identifié, présent sur le terrain et en lien direct avec l'exécutif local ;

CONSIDERANT la candidature de Fabien LORGET ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ AUTORISE le Maire à désigner un conseiller municipal, Fabien LORGET en qualité d'éco-garde communal, chargé de missions de surveillance et de prévention.

2/ FIXE les missions de l'éco-garde comme suit :

- Surveillance des espaces naturels et publics de la commune,
- Actions de médiation, d'information et de sensibilisation auprès des habitants et usagers.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA MAULDRE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

A la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'administration du collège de la Mauldre.

Les statuts prévoient, pour chaque commune, la désignation de deux représentants titulaires.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les 2 représentants titulaires de Maule au Conseil d'administration du collège de la Mauldre ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les candidatures de Amina DEMBRI, Mélanie RAULT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ DECIDE à l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée des 2 représentants titulaires de Maule au Conseil d'administration du collège de la Mauldre.

2/ DESIGNE Amina DEMBRI, Mélanie RAULT (2) représentants titulaires de Maule au Conseil d'administration du collège de la Mauldre.

Adopté à l'unanimité

7. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE JUMELAGE DE MAULE ET DE LA VALLEE DE LA MAULDRE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

A la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Comité de Jumelage de Maule et de la vallée de la Mauldre.

Les statuts prévoient, pour chaque commune, la désignation de deux représentants titulaires.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les deux représentants titulaires de Maule au Comité de Jumelage de Maule et de la vallée de la Mauldre ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les candidatures de Caroline QUINET, Vincent LAVISSE ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE à si l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée des deux représentants titulaires de Maule au Comité de Jumelage de Maule et de la vallée de la Mauldre.

2/ DESIGNE Caroline QUINET, Vincent LAVISSE (2) représentants titulaires de Maule au Comité de Jumelage de Maule et de la vallée de la Mauldre.

8. CREATION, ATTRIBUTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la création d'une Commission pour l'accessibilité s'impose à toute commune de 5 000 habitants et plus.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission accessibilité est composée du maire ou son représentant en tant que président, et de membres du conseil municipal élus désignés par le maire.

À la différence des autres commissions municipales, la Commission pour l'accessibilité associe aux élus des représentants d'associations de personnes handicapées, des représentants des personnes âgées, des acteurs économiques, ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville. Le maire dispose d'un

pouvoir discrétionnaire pour composer cette commission en veillant à respecter la représentation des différentes catégories prévues par la loi.

Cette instance a pour mission d'évaluer l'état d'accessibilité du bâti communal, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs, ainsi que de proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer la mise en accessibilité de la commune.

Il convient par conséquent de fixer le nombre de membres élus de la Commission et de procéder à leur désignation.

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L2121-22 et L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre et de désigner les membres élus de la Commission Accessibilité chargée d'examiner les domaines susmentionnés ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les candidatures de Sylvie BIGAY, Elise GUERET MAGNE, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Fabien LORGET, Virginie PRET,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DÉCIDE d'instituer une Commission pour l'accessibilité permanente, chargée de donner son avis sur toutes les questions relatives à l'accessibilité du cadre de vie communal, et composée de 6 membres élus (hors Maire), dont au moins un représentant du groupe d'opposition municipale ;

2/ PREND ACTE que le Maire est Président de droit de la Commission pour l'Accessibilité ;

3/ DECIDE à si l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée des membres de la Commission Accessibilité ;

4/ DESIGNE Sylvie BIGAY, Elise GUERET MAGNE, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Fabien LORGET, Virginie PRET, membres élus de la Commission pour l'Accessibilité ;

5/ DIT que les membres non élus de la Commission pour l'Accessibilité seront nommés par arrêté du Maire ;

Adopté à l'unanimité

9. CREATION, ATTRIBUTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoirement saisie pour l'attribution de tout appel d'offres passé par la commune.

Elle est composée du Maire, Président, qui peut désigner un représentant (hors membres de la Commission), et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

L'élection des membres de la CAO se fait par scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. Il est possible de présenter une liste avec moins de candidats que de sièges à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L. 1411-5 II a et b et D 1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel ».

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics (services techniques chargés de suivre l'exécution du marché, des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, du comptable public, du représentant du service chargé de la répression des fraudes).

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT la liste présentée par Benjamin GOHET ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ PREND ACTE que le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres permanente, et que sa voix sera prépondérante en cas d'égalité des voix.

2/ DECIDE à si l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

4/ DESIGNE Benjamin GOHET, Denis COURTOT, Samuel COLLIN, Emile FIALIP et Vincent LAVISSE (5) membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, et Philippe CHOLET, Sidonie JOUBLIN-KARM, Fabien LORGET, Hélène CHARLET et William FALCHETTO (5) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, en respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Adopté à l'unanimité

10. PROPOSITION AU PREFET DES MEMBRES POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le Préfet désigne par arrêté les 5 conseillers municipaux membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Parmi ces 5 membres, 3 appartiennent au groupe majoritaire, et 2 appartiennent au groupe d'opposition. Ils ne peuvent pas avoir une délégation.

Il est proposé de désigner des candidats au Préfet.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner à Monsieur le Préfet des Yvelines des candidats pour constituer la commission de contrôle des listes électorales de Maule ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ PROPOSE les représentants suivants au sein de la commission de contrôle des listes électorales de Maule :

- Membres du groupe majoritaire (3) : Thomas LECOT, Sandrine BODIN LEBOUCHER, Claire BENAZECH.
- Membre du groupe d'opposition (2) : William FALCHETTO, Virginie PRET.

2/ DIT que la présente délibération sera envoyée à M le Préfet des Yvelines qui désignera par arrêté les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Maule.

Adopté à l'unanimité

11. CREATION, ATTRIBUTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux (à la différence des comités). Le Maire en est Président de droit.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 26 septembre 2012, commune de Martigues) a précisé que cette représentation était respectée dès lors que chaque tendance représentée au Conseil avait au moins un représentant en Commission.

Il convient de fixer le nombre et de désigner les membres de la Commission Finances – Affaires Générales, compétente pour donner un avis sur tous les projets de délibération à caractère financier ou administratif.

Intervention d'Aline READ

Les listes présentées, par une ou plusieurs personnes, au nom de la liste Génération 2026, pour les élections aux instances mentionnées dans l'ordre du jour, n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec l'ensemble des élus de Générations 2026, et ne peuvent donc pas être considérées comme représentatives de cette liste.

Tout élu de la liste Génération 2026 dispose en conséquence, conformément à la loi, du droit de présenter sa propre candidature, et chacune de ces candidatures devra être soumise au vote du Conseil selon l'ordre du tableau des membres du Conseil municipal.

1. Je présente donc ma candidature à la Commission Finances / Affaires générales telle qu'annoncée dans l'ordre du jour.
2. Je présente également ma candidature à un poste de titulaire au Syndicat intercommunal d'approvisionnement en eau potable MBH.

Intervention de Vincent LAVISSE :

Je souhaite rectifier une chose, c'est que la consultation au sein du groupe a lieu. La consultation a été bien faite, il y en a eu une relance sans réponse. Des personnes ont eu l'opportunité de s'exprimer et se sont positionnées dans certaines instances, donc c'est la preuve qu'il y a eu de la concertation.

Echanges entre Aline Read et Vincent Lavisse qui expriment leurs désaccords respectifs.

PROJET DE DELIBERATION

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre et de désigner les membres de la Commission Finances – Affaires Générales chargée d'examiner les domaines susmentionnés ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les candidatures de Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Sandrine BODIN LEBOUCHER, Philippe CHOLET, Aline READ, Vincent LAVISSE ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE d'instituer une Commission Finances – Affaires Générales permanente chargée de donner son avis sur l'ensemble des questions relatives au domaine susmentionné et composée de 12 membres (Maire non inclus) dont 2 représentants de chaque groupe d'opposition municipale ;

2/ PREND ACTE que le Maire est Président de droit de la Commission Finances – Affaires Générales.

3/ DECIDE à si l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée des membres de la Commission Finances – Affaires Générales.

4/ DESIGNE Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Sandrine BODIN LEBOUCHER, Philippe CHOLET, Aline READ et Vincent LAVISSE membres de la Commission Finances – Affaires Générales.

Adopté à l'unanimité

12. ELECTION DES DELEGUES DE MAULE AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient d'élire les représentants de Maule au sein du SEY pour les compétences gaz et électricité.

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire le représentant titulaire et le suppléant de Maule au sein du SEY ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les candidatures de Miary RAMENASON, Emile FIALIP ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE à si l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée du représentant titulaire et du suppléant de Maule au sein du SEY.

2/ DESIGNE Miary RAMENASON membre titulaire, et Emile FIALIP membre suppléant du Syndicat d'Energie des Yvelines pour les compétences électricité et gaz.

13. ELECTION DES DELEGUES DE MAULE AU SYNDICAT D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE MAULE – BAZEMONT - HERBEVILLE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient d'élire les représentants de Maule au sein du SIAEP de Maule – Bazemont – Herbeville, dont le siège est à Maule.

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les deux représentants titulaires et les deux suppléants de Maule au sein du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Maule – Bazemont – Herbeville ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les candidatures de Aline READ, Denis COURTOT, Miary RAMENASON, Philippe CHOLET ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE à si l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée des deux représentants titulaires et les deux suppléants de Maule au sein du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Maule – Bazemont – Herbeville.

2/ DESIGNE Aline READ et Denis COURTOT, membres titulaires, et Miary RAMENASON et Philippe CHOLET membres suppléants du SIAEP de Maule – Bazemont – Herbeville.

Adopté à l'unanimité

14. ELECTION DES DELEGUES DE MAULE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA MAULDRE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient d'élire les représentants de Maule au sein du SIAVM, dont le siège est à Mareil sur Mauldre.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les deux représentants titulaires et les deux suppléants de Maule au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les candidatures de Denis COURTOT, Nicolas BOURGET, Emile FIALIP, Virginie PRET ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE à si l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée des deux représentants titulaires et les deux suppléants de Maule au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre.

2/ DESIGNE Denis COURTOT et Nicolas BOURGET membres titulaires, Emile FIALIP et Virginie PRET membres suppléants du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre.

Adopté à l'unanimité

15. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVOM DE SAINT GERMAIN EN LAYE POUR LA COMPETENCE FOURRIERE AUTOMOBILE ET ANIMALIERE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient de désigner les deux délégués titulaires et les deux suppléants du SIVOM de Saint Germain en Laye pour la compétence fourrière animalière et automobile.

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les deux représentants titulaires et les deux suppléants de Maule au sein du SIVOM de Saint Germain en Laye pour la compétence fourrière animalière et automobile ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les candidatures de Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Claire BENAZECH, Vincent LAVISSE ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE à si l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée des deux représentants titulaires et des deux suppléants de Maule au sein du SIVOM de Saint Germain en Laye pour la compétence fourrière animalière et automobile.

2/ DESIGNE Caroline QUINET et Benjamin GOHET, membres titulaires, Claire BENAZECH et Vincent LAVISSE membres suppléants du SIVOM de Saint Germain en Laye pour la compétence fourrière animalière et automobile.

Adopté à l'unanimité

16. ELECTION DES DELEGUES DE MAULE AU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE MAULE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient d'élire les représentants de Maule au sein du Syndicat Mixte pour la Région de Maule.

Maule est d'une part adhérente directe de ce Syndicat pour la compétence équipement sportif du collège, d'autre part membre à travers la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour la compétence transport scolaire.

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les deux représentants titulaires et les deux suppléants de Maule au sein du Syndicat Mixte de la Région de Maule ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les candidatures de Sidonie JOUBLIN-KARM, Hélène CHARLET, Amina DEMBRI, William FALCHETTO ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE à l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée des deux représentants titulaires et des deux suppléants de Maule au sein du Syndicat Mixte de la Région de Maule ;

2/ DESIGNE JOUBLIN-KARM et Hélène CHARLET, membres titulaires, Amina DEMBRI et William FALCHETTO, membres suppléants du Syndicat Mixte de la Région de Maule.

Adopté à l'unanimité

17. ELECTION DES DELEGUES DE MAULE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient d'élire les représentants de Maule au sein du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les deux représentants titulaires et les deux suppléants de Maule au sein du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les candidatures de Sylvie BIGAY, Thomas LECOT, Emma PAYOM, Virginie PRET ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE à l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée des deux représentants titulaires et les deux suppléants de Maule au sein du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

2/ DESIGNE Sylvie BIGAY et Thomas LECOT, membres titulaires, Emma PAYOM et Virginie PRET membres suppléants du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

Adopté à l'unanimité

V. RESSOURCES HUMAINES

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Créations de poste :

Afin de procéder au recrutement, suite au départ à la retraite au 1er septembre 2026 d'un agent occupant actuellement des fonctions d'ATSEM et d'animateur périscolaire, il est proposé de scinder ce poste en deux emplois distincts, afin de mieux distinguer les missions relevant du temps scolaire et celles du temps périscolaire, et d'améliorer l'organisation du service.

La partie périscolaire issue de ce poste serait rattachée à un emploi existant d'animateur périscolaire actuellement fixé à 6 heures hebdomadaires, portant ainsi la durée de cet emploi à 11 heures hebdomadaires et permettant d'augmenter le temps de travail de l'agent.

Il est donc proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire, à raison de 11h hebdomadaires en périodes scolaires.

Le poste précédent créé par délibération 2025-12-76 du 15 décembre 2025 sera supprimé après avis du Comité Social Territorial

- 1 poste d'ATSEM à temps non complet pour assurer les fonctions d'ATSEM, à raison de 27h hebdomadaires en périodes scolaires + 44 heures réparties pendant les vacances scolaires.

Le poste précédent créé par délibération 2022-09-71 du 19 septembre 2022 sera supprimé après avis du Comité social Territorial

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celle-ci fixe l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer :

- 1 poste d'ATSEM correspondant aux cadre d'emploi des agents sociaux ou des ATSEM à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 44 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 95.89 heures et un temps de travail de 22.13h hebdomadaires annualisé.

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire, à raison de 11h hebdomadaires en périodes scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 37.37 heures et un temps de travail de 6.62h hebdomadaires annualisé

ENTENDU l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire de Maule ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2/ CREE :

- 1 poste d'ATSEM correspondant aux cadre d'emploi des agents sociaux ou des ATSEM à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 44 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 95.89 heures et un temps de travail de 22.13h hebdomadaires annualisé.
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire, à raison de 11h hebdomadaires en périodes scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 37.37 heures et un temps de travail de 6.62h hebdomadaires annualisé.

Adopté à l'unanimité

VI. DECISIONS MUNICIPALES

N° de décision	Objet / prestation	Titulaire	Montants / durée
3/2026	Travaux pour la réhabilitation du terrain multisports situé chemin du Radet	Société MTP	96 275,43€ H.TVA
4/2026	Avenant au contrat de fourniture et le remplacement des conditionnements, la collecte, le transport des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)	SERVICE ACTION SANTE S.A.S.	1 622,34€ TTC pour l'année 2026
5/2026	Contrat de prévention et la lutte contre les nuisibles et parasites	Société AUROUZE	1 106,51€ HT pour l'année 2026
6/2026	Distribution des revues municipales	ESAT de la Mauldre – Hestia78	Maule Contacts : 672,80 € TTC la distribution Maule Associations : 87,91 € TTC la distribution Autre insertion : 59,36 € TTC la distribution
7/2026	Dématérialisation des marchés publics – module de rédaction	Achat public	2 227,90€ H.TVA pour l'année 2026
8/2026	Rénovation et extension d'un bâtiment pour la création de la maison du développement durable : allongement de la durée des travaux à cause tampons amiantés dans les portes de placards	société APII	3 500€ H.TVA supplémentaire et la prolongation des délais.
9/2026	Plateforme d'accompagnement juridique	Weka	5 213,27€ H.TVA annuel
10/2026	Remboursement sinistre : camion de la société SEPUR a glissé sur le chemin et a heurté et cassé 4 barrières longeant le stade de football du Radet	MMA	1 978.20 €

VII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 avril, il sera dédié au budget.

Fin de la séance à 21h30

Denis COURTOT
Secrétaire de séance

Olivier LEPRETRE
Maire

Approbation du procès-verbal par le conseil municipal réuni le 13 avril 2026

Denis COURTOT
Secrétaire de séance

Olivier LEPRETRE
Maire